

REVENU D'INSERTION – QUESTIONNAIRE MENSUEL ET DECLARATION DE REVENUS			
Mois :	Année :	Référént :	
Nom du requérant :	Nom du conjoint :
Prénom du requérant :	Prénom du conjoint :
Rue, n°	Code postal/Lieu :
Nombre de personnes dans le ménage :		No de téléphone :	

Au cours du mois précédent :	Oui	Non	Avez-vous transmis le(s) justificatif(s) ?
Avez-vous eu des revenus ou autres entrées d'argent (ex : prêts, héritage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous travaillé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, quelle période:	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert de nouveaux comptes bancaires ou postaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :	<input type="checkbox"/>
Avez-vous acheté un véhicule, des bijoux ou acquis un bien immobilier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) : Pour quel(s) montant(s) :	<input type="checkbox"/>
Etes-vous entré en possession d'une assurance-vie, d'actions, obligations ou tout autre élément de fortune ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) : Pour quel(s) montant(s) :	<input type="checkbox"/>
La composition du ménage a-t-elle changé (ex : naissance, co-locataire, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, laquelle :	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous absenté (ex : vacances) ou avez-vous l'intention de vous absenter le mois prochain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, pour combien de temps :	<input type="checkbox"/>
Avez-vous déposé une demande d'aide ou de prestations sociales (ex : AI, AVS, PC, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu l'événement suivant : accident, décès ((ex-)conjoint, parents, également hors ménage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous débuté une formation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu d'autres événements pouvant impacter votre droit au RI (ex : décision sur permis de séjour, baisse de loyer) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mes (nos) revenus pour ce mois sont les suivants :

Joindre les justificatifs de tous les revenus perçus depuis la signature du questionnaire mensuel précédent

	Madame	Monsieur	Enfant(s)
Salaire(s) (y.c. gratifications, 13 ^{ème} salaire, apprentissage, stage...)	CHF	CHF	CHF
Revenus(s) provenant d'une activité indépendante	CHF	CHF	CHF
Gains accessoires (travail à domicile, ménage, etc.)	CHF	CHF	CHF
Indemnités perte de gain / APG	CHF	CHF	CHF
Allocations familiales ou de formation / Ass. Maternité/ PC Familles	CHF	CHF	CHF
Indemnités chômage	CHF	CHF	CHF
Pension alimentaire payée par un tiers/ avance sur pension alimentaire	CHF	CHF	CHF
Contribution entretien des parents	CHF	CHF	CHF
Rente AVS/AI/PC/AA/LPP, rentes étrangères, rente-pont	CHF	CHF	CHF
Revenus sur biens immobiliers en attente de réalisation	CHF	CHF	CHF
Autre(s) revenu(s) (héritages, loteries, dons, prêts, ristournes de chauffage) Préciser :.....	CHF	CHF	CHF
Total :	CHF	CHF	CHF

Je certifie (nous certifions) que tous mes (nos) revenus figurent sur ce document et que ma (notre) fortune ne dépasse pas les limites applicables à mon ménage (personne seule CHF 4'000.00 ; couple CHF 8'000.00 ; ces limites sont en outre augmentées de CHF 2'000.00 par enfant mineur à charge mais ne peuvent dépasser CHF 10'000.00 par ménage. Pour les ménages dont l'un des membres a atteint 57 ans, la limite de fortune admise est dans tous les cas de CHF 10'000.00). Toute modification éventuelle de la composition de mon (notre) ménage **ainsi que tout événement pouvant modifier le droit ou le montant du RI ou donner droit à d'autres prestations sont annoncés sur le présent document.**

Pour pouvoir bénéficier des prestations du mois concerné, ce questionnaire doit être transmis **au plus tard le 20 du mois suivant**. A défaut de remettre ce document dans le délai imparti, le(s) requérant(s) est réputé renoncer au RI.

Chaque membre du ménage doit déclarer sans délai tout fait nouveau de nature à modifier le montant des prestations allouées ou à justifier leur suppression (art. 38 al. 1^{er} LASV et 29 al. 1^{er} RLASV). L'autorité d'application peut réduire, voire supprimer le RI lorsque le bénéficiaire dissimule l'exercice d'activités lucratives ou ne signale pas des éléments de revenus ou de fortune susceptibles de modifier les prestations allouées (art. 42 et 45 al. 1^{er} RLASV). Elle peut en outre statuer sur le remboursement des prestations indues (art. 41 LASV).

Celui qui aura trompé l'autorité d'application par des déclarations inexactes, aura omis de lui fournir les informations indispensables ou ne lui aura pas fourni les informations par elle requises, est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté de dix ans (art. 146 du Code pénal).

Toute demande de remboursement de facture payée par le bénéficiaire doit être faite avec la déclaration de revenu mensuelle correspondante mais au plus tard le 20 du mois pour lequel le RI est requis.

Signature du requérant :

Signature du conjoint :

Lieu et date :

Informations importantes au verso

A REMPLIR PAR LE CSR	déposé à la réception	par poste
	déposé dans la boîte aux lettres	
	Date de réception :	

**Veillez également lire la lettre d'octroi
reçue à l'ouverture de votre droit RI**

Déclaration de revenus (DR) et versement du revenu d'insertion (RI)

- Seul un questionnaire **original sur formulaire officiel** est accepté. Aucune photocopie ou document scanné ou faxé ne peut être pris en considération.
- **Tous les décomptes bancaires/postaux complets du mois précédent** doivent être joints. Veuillez vérifier si toutes les pages sont présentes et expliquer les crédits.
- Le RI est versé entre le 25 et le 30 du mois et **5 jours ouvrables après le dépôt de la présente DR**. Chaque bénéficiaire doit signaler tout changement susceptible de modifier la DR depuis la date de la signature et ce jusqu'à la fin du mois.
- Aucun renseignement ne sera donné quant à la date du versement.
- Si le RI est versé en complément de revenu, la DR devra nous parvenir **dès réception des justificatifs (fiche salaire, décomptes bancaires/postaux, etc.)**.
- **Le règlement du RI n'autorise pas nos collaborateurs/trices à verser des avances.**
- Les collaborateurs/trices du centre social régional ne sont pas autorisés à délivrer des prestations non prévues par la loi, le règlement et les normes en vigueur. **D'avance nous vous remercions de ne pas insister inutilement auprès d'eux.**

Frais pris en charge par le RI

Avant d'engager des frais, renseignez-vous auprès de votre gestionnaire administratif

Le RI comprend un forfait d'entretien et d'intégration, un forfait pour frais particuliers (télé-réseau, internet, mobilier), la prise en charge du loyer dans les limites fixées par le règlement.

Le RI prend également en charge, sur présentation de justificatifs, les frais particuliers suivants :

Logement

- Prime de cautionnement pour un appartement
- Prime d'assurance incendie (obligatoire dans le canton de Vaud)
- Prime d'assurance responsabilité civile privée (maximum CHF 140.00)

Santé

- Frais de lunettes médicales à concurrence de CHF 600.00 (y compris CHF 100.00 maximum pour la monture). En cas de nécessité médicale, les frais d'un montant supérieur peuvent nous être soumis pour examen (monture exclue).
- Frais de contraception, sur ordonnance médicale
- Frais de transports médicalement indispensables non pris en charge par l'assurance-maladie (selon décompte de l'assureur)
- Frais de matériel orthopédique non pris en charge par l'AVS ou l'AI : semelles spéciales, supports plantaires, chaussures orthopédiques, selon ordonnance médicale
- Frais de logopédie non pris en charge par une assurance, sur présentation d'un certificat médical
- Frais de traitement dentaire et frais de traitement orthodontique des enfants, moyennant accord préalable de l'estimation selon procédure MEDIDENT et sous certaines conditions
- Frais de régime alimentaire spécial engendrant des achats spéciaux, sous certaines conditions et sur présentation d'un certificat médical détaillé mentionnant l'atteinte et les besoins (CHF 175.00/mois)
- Frais d'aide au ménage en cas de maladie et d'accident, moyennant accord préalable et sur présentation d'un certificat médical
- Frais de garde d'enfant malade à domicile, moyennant accord préalable et sur la base d'un avis médical motivé

Assurance-maladie

- Franchises et participations LAMAL, selon décompte de l'assureur, à nous remettre dès réception

Enfants

- Frais liés à la scolarité obligatoire : devoirs surveillés, camps et sorties scolaires, forfait de frais de rentrée scolaire de CHF 50.00
- Sous certaines conditions, frais de garde s'ils sont nécessaires à l'acquisition de votre revenu
- Frais forfaitaires découlant du droit de visite (selon jugement ou convention ratifiée), en fonction de votre situation

Frais liés à l'acquisition d'un revenu

- Sous certaines conditions, frais de repas selon les normes en vigueur

Frais de transport

- Sous certaines conditions, un montant mensuel forfaitaire correspondant au prix de l'abonnement mensuel des zones Mobilis concernées est octroyé

Attestations de gratuité

- Une attestation RI peut être établie pour une inscription au contrôle des habitants.
- Demander un mois à l'avance une attestation RI qui vous donnera droit à la gratuité pour le renouvellement d'un permis de séjour. Aucun frais ne sera remboursé.

La réglementation peut être modifiée en tout temps par les autorités cantonales compétentes. Seuls la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le règlement d'application de la LASV (RLASV), les normes et directives cantonales du RI font foi. Pour une information complète :
<https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/>